

## CORONAVIRUS - COVID-19

**Le premier ministre français vient de nous annoncer que nous avons atteint le niveau 3 d'alerte dans le cadre de la pandémie du coronavirus ou COVID-19.**

Comment pouvez-vous vous protéger, aider vos collègues et votre entourage à se protéger si les mesures préconisées par le gouvernement ne sont pas mises en œuvre dans votre entreprise ?

### DES MESURES ONT ÉTÉ DÉCIDÉES

- La limitation des déplacements.
- La généralisation du télétravail.
- La mise en place du chômage partiel.
- La possibilité de bénéficier d'un arrêt équivalent à un arrêt de travail, avec paiement d'indemnités journalières, pour garder votre enfant de moins de 16 ans qui n'aura pas école à partir de lundi.

Si vous êtes mis·e en arrêt de travail pour garder vos enfants en bas âge, n'acceptez pas le télétravail.

### PROTÉGEZ-VOUS, PROTÉGEZ VOTRE ENTOURAGE

Les salarié·es ne doivent pas être mis·es en danger par un employeur qui préfère protéger ses bénéficiaires plutôt que leur santé alors que c'est de sa responsabilité.

*L. 4121-1 Code du travail →*



### DROIT DE RETRAIT

Si le télétravail ne convient pas à votre activité et/ou que votre employeur persiste à vous faire venir alors que votre présence n'est pas indispensable à la bonne marche de l'entreprise, il vous reste la possibilité de faire intervenir votre CSE, de faire une alerte et d'user de votre droit de retrait. N'agissez pas seul·e, agissez ensemble avec vos collègues, vos élu·es, vos représentant·es et vos délégué·es.

### COMMENT AGIR



Voici des liens à lire avec attention et à distribuer à vos collègues pour mettre en œuvre et préparer vos actions.

← *Coronavirus au travail*

*Droit de retrait et droit d'alerte →*

